

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**ARRETE MUNICIPAL**  
**LIVRAISON DE MATERIELS**  
**PROFESSIONNEL**  
**12 RUE SAINT-JEAN**  
**LE 29/04/2026**  
**2026/LM/00108**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Stéphane CHASSIN domicilié 12 Rue Saint-Jean 31340 VILLEMUR-SUR-TARN d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, mercredi 29 avril 2026 au 12 Rue Saint-Jean afin d'effectuer une livraison de matériels professionnel, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public mercredi 29 avril 2026 au 12 Rue Saint-Jean afin d'effectuer une livraison de matériels professionnel.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### ARTICLE 2

Afin de rendre possible cette livraison, la circulation Rue Saint-Jean sera interdite, mercredi 29 avril 2026.

A cet effet le pétitionnaire pourra interdire la circulation automobile, **au moment de livraison** et positionnera une signalisation « ROUTE BARRÉE » et « DÉVIATION », à l'intersection de la Rue Saint-Jean d'avec la Rue Saint-Michel.

Le pétitionnaire s'engage, **dès la fin de la livraison**, à rétablir la circulation, Rue Saint-Jean, dans son intégrité et à remettre la signalisation sur trottoir.

Affiché le  
10 AVR. 2026

### ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise à disposition du pétitionnaire, par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

### ARTICLE 5

A la fin de la livraison, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

### ARTICLE 6

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

### ARTICLE 7

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Stéphane CHASSIN, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 10 avril 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
10 AVR. 2026